

Délibération n°2022-02-09
Adhésion à la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel GRESSOT

L'an deux mil vingt-deux, le 10 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT	x				X		
	Blandine SCHMITT			x	Christine BARBIER	X		
Christophe VIOUX			x	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE			x	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X			
	Marc BAYET			x	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Délibération n°2022-02-09**Adhésion à la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »**Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Les perturbateurs endocriniens sont des substances issues de l'industrie agrochimique et contenus dans les biens de consommation courants (produits ménagers, alimentaires, cosmétiques...). On les connaît sous le nom de : pesticides, phtalates, parabens, bisphénols, PCB, dioxines, etc. Ils ont des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Ils peuvent provoquer des troubles de la croissance, des troubles neurologiques ou de la reproduction et contribuent à l'apparition de maladies comme certains cancers, le diabète, l'obésité. Les périodes de développement de l'être humain les plus sensibles à cette exposition aux perturbateurs endocriniens sont la gestation, les 1ères années de vie, la puberté, la ménopause pour les femmes, etc.

Les habitants sont de plus en plus attentifs aux enjeux sanitaires et environnementaux. Selon le baromètre IRSN 2019, la moitié des Français interrogés considèrent que les risques liés aux perturbateurs endocriniens sont forts. Dans le cadre réglementaire européen et national, il est du devoir de chaque collectivité de prendre ses responsabilités : il s'agit de protéger la population et de contribuer à réduire la contamination de l'environnement aux perturbateurs endocriniens. La municipalité de Francheville a la volonté de s'engager, à son échelle locale, dans ces objectifs majeurs afin de permettre aux habitants de profiter d'un cadre de vie sain et d'un environnement préservé.

Le Réseau Environnement Santé est une association fondée en 2009 pour mener des actions dans le domaine de la santé environnementale. Elle a lancé une charte des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens afin d'engager avec les collectivités locales un travail au plus près des lieux de vie des habitants. Elle a déjà été signée par environ 200 communes.

Cet automne, la Métropole de Lyon s'est engagée dans cette charte et a proposé aux communes qui le souhaitent d'y adhérer également, afin que chaque collectivité puisse agir à son niveau.

A travers cette charte, la commune s'engage à :

- restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens sur leur territoire en accompagnant les habitants désirant appliquer ces dispositions ;
- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels comportant des perturbateurs endocriniens pour cuisiner et chauffer ;
- favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Francheville est déjà engagée dans des actions fortes :

- réduire puis éliminer les pesticides : application du « zéro pesticide » pour l'entretien des espaces verts, du stade et des cimetières ;
- réduire l'exposition dans l'alimentation : dès la rentrée 2021, passage de 20 à 40 % de produits bio à la cantine ;
- dès la fin de notre marché actuel d'achat de produits d'entretien au 31/12/2022, adhésion au groupement d'achat proposé par la Métropole, qui favorise les produits respectueux de la santé et de l'environnement.

Au-delà de ces actions déjà en cours, il s'agira pour la commune de :

- poursuivre progressivement des actions vers des pratiques plus vertueuses et exemplaires : critères d'éco-conditionnalité dans nos autres marchés de fournitures par exemple ;
- sensibiliser les habitants sur cet enjeu des perturbateurs endocriniens, les informer sur les engagements pris par la collectivité et les inviter à bannir à leur tour ces produits, via par exemple des gestes simples et des bonnes pratiques au quotidien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la charte des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens et s'engage à en diffuser et appliquer les principes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 10 février 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**